

**MAIRIE**  
**LE POËT-LAVAL**

**Drôme**



**☎ : 04.75.46.44.12**

**e-mail : [mairie.poet.laval@wanadoo.fr](mailto:mairie.poet.laval@wanadoo.fr)**

*Ancienne commanderie de Malte*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SBB**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard BOUQUET, le Premier adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :.....14

Nombre de Conseillers présents :..... 8

**Étaient présents** : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Anne DEGRAND-GUILLAUD, Sarah HALTER et Messieurs Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE

**Étaient absents** : Mesdames Béatrice PLAZA, Francette CHAPUS, et Messieurs Patrice MAGNAN, Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON, Christophe HUGNET

**Secrétaire de séance** : Jérôme CUCHE

Calcul du quorum :  $14 : 2 = 7$  (La majorité sera donc de 8)

Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum

Le quorum étant atteint avec 8 (huit) présents au moment de l'ouverture de la séance le Conseil municipal peut délibérer valablement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur Le Premier adjoint, le Conseil municipal désigne Monsieur Jérôme CUCHE à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025
- Délibération validant l'adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme
- Délibération sollicitant une subvention auprès du SDED pour la rénovation énergétique de l'école communale
- Délibération fixant les modalités et le tarif du marché hebdomadaire
- Délibération actant l'emploi saisonnier au camping pour l'entretien des sanitaires
- Questions diverses

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures et 37 minutes (dix-huit heures et trente-sept minutes).

Monsieur Richard BOUQUET excuse Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire empêché.

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

Monsieur Le Premier adjoint rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 est donc soumis à leur approbation.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 est adopté à l'unanimité

### **2. DÉLIBÉRATION VALIDANT L'ADHÉSION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DRÔME**

Monsieur le Premier adjoint donne la parole à Madame Geneviève ROBLES, qui informe que :

- Vu le Code général des collectivités
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L. 452-48
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 26 n° 2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 26 n° 2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme
- Vu le règlement général annexe de la convention unique
- Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département
- Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-20 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL

- Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable
- Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »
- Considérant la possibilité pour le Conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement
- Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription
- Considérant en conséquence que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26
- Autorise le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'Intervention, etc.....)

### **3. DÉLIBÉRATION SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUX TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE AUPRÈS DU SDED**

Monsieur le Premier adjoint au Maire informe qu'en vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent la cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les autorités organisatrices de distribution de l'Énergie (AOED), Le Territoire d'énergie Drôme (SDED) a adopté en comité syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa compétence efficacité énergétique.

Par délibération n° 14/2022 du 24 février 2022, la commune de Le Poët-Laval adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès à :

- Un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné
- Une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'économies d'énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20% de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) le territoire d'énergie Drôme (SDED) récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Le Poët-Laval a réalisé des travaux sur le bâtiment de l'école communale, consistant :

- Au changement de la toiture avec isolation des combles
- Au changement des fenêtres
- Au changement des portes
- A l'installation d'une VMC double flux.
- A l'installation d'éclairage LED

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 406 676 € (quatre cent six mille six cent soixante-seize euros) hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme (SDED) une aide financière de 50 % du montant hors taxes des travaux d'économie d'énergie inclus à l'opération de rénovation énergétique de l'école communale
- Cède à Territoire d'énergie Drôme (SDED) les certificats d'économies d'énergie (CEE) qui sont issus des travaux réalisés

#### **4. DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS ET LE TARIF DE LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Monsieur Richard BOUQUET informe les membres du Conseil que l'association « Marché du Poët » demande l'autorisation d'installer un marché hebdomadaire sur la place de la Mairie.

Monsieur Richard BOUQUET précise que ce marché aura lieu les mercredis de 8 heures à 13 heures et sera entièrement géré par l'association. Cependant l'association doit souscrire une assurance et s'assurer que chaque exposant possède une carte professionnelle.

Monsieur Richard Bouquet propose qu'une redevance de 50 euros par mercredi matin et un forfait de 10 euros pour l'électricité soit mis en place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise l'installation d'un marché hebdomadaire sur le parvis de la Mairie les mercredis matin de 8 heures à 13 heures.
- Fixe le prix de la redevance à 30 euros et le prix de 7 euros de mise à disposition d'un compteur électrique par jour d'occupation soit 37 euros par mercredi à compter du mercredi 25 juin 2025

#### **5. DÉLIBÉRATION ACTANT L'EMPLOI SAISONNIER AU CAMPING MUNICIPAL POUR L'ENTRETIEN DES SANITAIRES**

Monsieur Richard BOUQUET donne la parole à Madame Geneviève ROBLES qui rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Geneviève ROBLES précise que pour le fonctionnement du camping municipal, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier non permanent à temps non complet du :

- 17 juin 2025 au 20 juin 2025 de 7 heures à 9 heures soit 12 heures hebdomadaires
- 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 de 7 heures à 9 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 soit 24 heures hebdomadaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des sanitaires du camping pour la période du 17 juin 2025 au 31 août 2025
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2025

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Premier adjoint au Maire rapporte que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie et que le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption dont bénéficie la commune sur les parcelles cadastrées :

- Section ZI parcelle n° 59 – Lotissement domaine du Jabron
- Section ZC parcelle n° 303 – 7 place des Justes parmi les Nations

Madame Anne DEGRAND-GUILLAUD rappelle et sollicite les élus pour participer, animer, et tenir des permanences durant les journées du patrimoine les vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 8 minutes (dix-neuf heures et huit minutes).

### Arrêt du Procès-verbal

Séance du mercredi 3 septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

**Procès-verbal arrêté le : mercredi 3 septembre 2025**

Le Maire  
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance

Richard BOUQUET



